



IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

Dossier du BHI N° S3/4405

LETTRE CIRCULAIRE N° 40/2005  
22 avril 2005

SPECIFICATIONS DE L'OHI POUR LES CARTES MARINES (M-4)  
SECTION B-200 REVISEE

- Références: 1) Publication M-4 – Part B: Spécifications de l'OHI pour les cartes marines.  
2) Publication M-3 : Résolutions techniques de l'OHI.  
3) Lettre circulaire N° 12/2005 du 21 janvier 2005

Monsieur le Directeur,

1. Le groupe de travail sur la standardisation des cartes et sur les cartes papier (CSPCWG) a continué son examen et sa révision de la Partie B de la M-4. Après avoir révisé la Section B-100 (voir LC 12/2005), le GT vient de terminer un projet de révision de la [Section B-200](#), disponible sur le site Web de l'OHI ([www.iho.shom.fr](http://www.iho.shom.fr) > Committees > CHRIS > CSPCWG > IHO Publication M-4), à soumettre à l'examen des Etats membres.
2. Cette révision comporte de nombreuses améliorations au texte, en vue de le rendre plus cohérent avec d'autres parties de la M-4, ainsi que de nombreuses modifications, extensions et mises à jour mineures. Il convient de noter en particulier que les modifications par rapport à la section existante B-200 sont énumérées dans l'Annexe A.
3. Les Résolutions techniques de l'OHI B 1.1, B 2.10, B 2.13, B 2.14 et B 2.15 ont été incluses dans la révision et il est proposé de les supprimer lorsque la révision proposée de la Partie B-200 de la M-4 entrera en vigueur.
4. Il est demandé aux Etats membres de bien vouloir compléter le formulaire de réponse en **Annexe B** et d'examiner la révision proposée. Conformément à la Spécification B-160, les Etats membres doivent informer le BHI (info@ihb.mc) de toute éventuelle objection majeure à l'adoption de la section B-200 révisée ou formuler tout autre commentaire, dans un délai de trois mois. Par conséquent, le formulaire de réponse et les commentaires des Etats membres devront parvenir au BHI, au plus tard le **22 juillet 2005**. En l'absence d'objection, le BHI annoncera dans une lettre circulaire consécutive, l'entrée en vigueur de la section révisée.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction

Contre-amiral Kenneth BARBOR  
Directeur

- Annexe A : Section B-200 révisée des Spécifications de l'OHI pour les cartes marines (M-4): changements notables par rapport à la version existante.  
Annexe B : Proposition visant à supprimer les Résolutions techniques : formulaire de réponse

**SECTION B-200 REVISEE DES SPECIFICATIONS DE L'OHI  
POUR LES CARTES MARINES (M-4)  
CHANGEMENTS NOTABLES PAR RAPPORT A LA VERSION EXISTANTE**

- La Section a un nouveau titre.
- Le contenu de la Résolution technique B1.1 a été inclus en B-201.
- Le contenu de la Résolution technique B2.10 a été inclus en B-202. Les informations de l'ancienne B-231 y ont également été incluses afin de réunir les directives sur les références au système de référence horizontale et sur les nota de conversion.
- La section B-210 a été rebaptisée « Construction cartographique » et les spécifications relatives aux échelles, la graduation dans le cadre extérieur, le canevas géographique, les coordonnées des coins et carroyages ont été élargis et rassemblés dans cette section. (Ceci laisse l'ancienne section B-230 vacante).
- Le contenu de la Résolution technique B2.15 a été inclus en B-241 (bien que la recommandation d'inscrire le titre sur une feuille de papier et de la coller au verso de la carte ait été omis - ce point devant être laissé au libre choix de chaque SH). Une note sur le balisage maritime de l'AIMS a également été ajoutée à cet endroit.
- Le contenu de la Résolution technique B2.14 a été inclus en B-252. Le mot « originale » a été omis de la note de publication (B-252.4) pour les cartes adoptées, étant donné qu'il entraîne une confusion quant à savoir si ce mot se réfère à **qui** a publié la carte à l'origine ou à **quand** elle a, à l'origine, été publiée.
- Le contenu de la Résolution technique B2.13 a été inclus en B-254.
- Les « roses à points » ont été omis de la Spécification B-261.
- D'autres recommandation sur la détermination de la position des roses de compas ont été fournies en B-262.
- Les spécifications relatives aux « Relèvements : conventions » (auparavant B-263) ont été transférées en B-132.
- Des clarifications supplémentaires ont été fournies quant au moment auquel il est approprié d'utiliser des lignes de variation magnétique (isogones) en B-272.

Note : les Sections B-170 à B-178 seront transférées dans les Sections B-290 à B-298 dès la publication de la Section B-200 révisée, comme indiqué dans la LC de l'OHI N°12/2005.

**RESOLUTIONS TECHNIQUES DE L'OHI**  
**Publication M-3**

**Formulaire de réponse**  
(à faire parvenir au BHI avant le 22 juillet 2005  
E-mail : [info@ihb.mc](mailto:info@ihb.mc) - Télécopie : +377 93 10 81 40)

Etat membre : .....

1. Approuvez-vous que les Résolutions techniques suivantes de l'OHI, qui ont été incluses en tant que Partie B-200 de la M-4, soient supprimées lorsque cette révision prendra effet :

- RT B1.1 SYSTEMES GEODESIQUES DE REFERENCE MONDIAL ET SYSTEMES GEODESIQUES MONDIAUX - voir B-201,
- RT B2.10 INDICATION SUR LES CARTES DES RELATIONS ENTRE LE SYSTEME GEODESIQUE ET LE SYSTEME GEODESIQUE MONDIAL ET D'AUTRES SYSTEMES GEODESIQUE - voir B-202,
- RT B2.13 REFERENCE AUX CARTES DE LA MEME ZONE - voir B-254,
- RT B2.14 METHODE UNIFORME POUR DATER LES CARTES - voir B-252. et
- RT B2.15 TRADUCTION DU TITRE - voir B-241.

OUI

NON

Commentaires : .....  
.....  
.....  
.....  
.....

Nom : .....

E-mail : .....

Signature : .....

Date : .....